BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 4 avril 2025	***N° 2025-106***

Convocation du 28 mars 2025
Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET

Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250404-lmc1107175-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié : 14/04/2025

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - OFFICE FONCIER SOLIDAIRE PROCIVIS EN NOUVELLE AQUITAINE - Acquisition foncière en VEFA de 9 logements collectifs dans le cadre du dispositif d'accession sociale en BRS, sis, opération "Kalista", 227 avenue de Judee - Emprunt de type Prêt GAÏA LT d'un montant de 419 525,86 euros souscrit auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office foncier solidaire PROCIVIS en Nouvelle Aquitaine (OFSPNA) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt GAÏA portage foncier long terme (GAÏA LT). Cet emprunt, d'un montant de 419 525,86 €, est contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné à financer l'acquisition foncière en VEFA de 9 logements collectifs dans le cadre du dispositif d'accession sociale en bail réel solidaire (BRS), sis, opération « Kalista », 227 avenue de Judee sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33160).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4,
VU l'article 2305 du Code civil,
VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
VU l'arrêté portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire en Nouvelle-Aquitaine de la société coopérative d'intérêt collectif « Office foncier solidaire Provicis en Nouvelle-Aquitaine » (OFSPNA) du 23 juillet 2021,
VU le contrat de prêt n° 169475, ci-annexé, signé entre : l'OFSPNA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OFSPNA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250404-lmc1107175-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié : 14/04/2025

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêt n°169475, composé d'une ligne de prêt d'un montant de 419 525,86 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition foncière en VEFA de 9 logements dans le cadre du dispositif d'accession sociale en bail réel solidaire (BRS), sis, opération « Kalista », 227 avenue de Judee à Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 419 525,86 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OFSPNA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 10/04/2025 Par Sylvie CASSOU-SCHOTTE Vice-présidente	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 11/04/2025 Par Christine BOST Présidente

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250404-lmc1107175-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié : 14/04/2025